



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tests de dépistage du covid-19

Question écrite n° 27932

Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les tests de dépistage du covid-19. Alors que ces tests de dépistage ont été la clé de la bonne gestion de la crise sanitaire et de l'endiguement de l'épidémie de covid-19 en Corée du Sud, la France se retrouve dans l'incapacité d'organiser le dépistage massif de sa population. Le conseil scientifique sur le covid-19 estime qu'un tel dépistage est nécessaire mais impossible du fait du manque de capacités. Une part non négligeable de personnes contaminées par le covid-19 sont pourtant asymptomatiques et dans l'incapacité de savoir qu'elles sont un vecteur de l'épidémie. Il est donc vital, pour mieux enrayer la crise sanitaire, d'offrir de larges capacités de dépistage. Cette opération est par ailleurs essentielle pour connaître au mieux l'évolution de l'épidémie. Alors que le covid-19 s'est originellement répandu aux États-Unis du fait de la non-identification de l'ampleur des premiers cas de contamination, la connaissance de l'évolution de la situation sanitaire en France et du nombre réel de cas est compromise par le manque de capacités de dépistage. La connaissance de ces évolutions est notamment cruciale pour savoir quand les libertés publiques limitées pour faire face à l'état d'urgence sanitaire pourront être rétablies. Elle présente donc également un enjeu important de transparence démocratique. Aussi, elle souhaiterait savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas pris les dispositions permettant d'assurer un dépistage massif de la population, capable de permettre de mieux contenir l'épidémie mortelle de covid-19.

Texte de la réponse

Face à l'accélération de la crise sanitaire, la mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue plus que jamais l'une des priorités du gouvernement pour réduire fortement la circulation du virus. Le choix a été fait en France de permettre à chaque français qui le souhaite de bénéficier d'un test gratuitement et sans ordonnance. Depuis le début de la crise, 25 millions de tests virologiques ont ainsi été réalisés. Depuis la sortie du confinement, les capacités de prélèvement et d'analyse ont été augmentées de manière très significative. Elles permettent aujourd'hui de réaliser 2,1 millions de tests virologiques par semaine. Dans le cadre de l'intensification de la stratégie de dépistage et de la levée de la nécessité d'une prescription médicale, le nombre de personnes se présentant dans les laboratoires de biologie médicale pour se faire dépister a fortement augmenté. C'est la raison pour laquelle des organisations spécifiques sont mises en place dans les laboratoires et les territoires pour permettre une prise en charge rapide des situations les plus critiques en terme de diffusion du virus. Des plages horaires dédiées ont été mises en place dans les laboratoires. Des centres de dépistage dans les grandes villes sont déployés, comme par exemple en Ile-de-France où 20 centres de prélèvements pour les personnes prioritaires ont été installés. Des barnums sont implantés et des bus de dépistage circulent dans certains territoires afin de réaliser en proximité des tests auprès de la population. Depuis le 21 août, le Ministère des solidarités et de la santé a établi une doctrine de priorisation des indications des tests RT-PCR COVID-19. L'enjeu de cette priorisation est de permettre un prélèvement et un rendu de résultats rapide, compatibles avec un isolement des cas confirmés et des personnes contacts à risque. Depuis le 16 septembre, deux niveaux de priorités ont été établis : le premier concerne les examens à visée diagnostique, et s'applique aux personnes disposant d'une prescription médicale, des personnes ayant des symptômes compatibles avec la

COVID-19 ou encore des sujets « contacts ». Le second niveau de priorité concerne les examens à visée de dépistage. Par ailleurs, en complément des tests RT-PCR, les tests « antigéniques » sont déployés. Ces tests réalisables par prélèvement nasopharyngé permettent d'obtenir un résultat en moins de 30 minutes. Ils peuvent être effectués en dehors des laboratoires de biologie médicale par les médecins, les pharmaciens et les infirmiers, notamment dans le secteur de soins de ville. Enfin, afin d'élargir encore et de renforcer nos capacités de tests, plusieurs innovations en matière de dépistage sont à l'étude.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27932

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2455

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8467